

## Le contrat de professionnalisation

### Les bénéficiaires:

- Les employeurs assujettis au financement de la formation continue ; qui n'a pas procédé dans les 6 mois qui précèdent l'embauche à un licenciement économique sur le poste pourvu par le recrutement
- Les entreprises du secteur privé ou du secteur public relevant du droit privé.
- Les personnes bénéficiaires du statut de travailleur handicapé.

### Le contenu des aides Agefiph :



#### Dans la limite des fonds disponibles

#### Pour l'employeur qui recrute:

Proratation des aides à compter du 7<sup>ème</sup> mois (le montant est calculé en nombre de mois, tout mois commencé est pris en compte):

- 6 mois → 1 000 €
- 12 mois → 2 000 €
- 18 mois → 3 000 €
- 24 mois → 4 000 €
- CDI → 5000 €

Le contrat (CDD) ou l'action de professionnalisation (au début du CDI) est d'une durée comprise entre 6 et 12 mois, peut être portée à 24 mois, par accord de branche, pour des publics et qualifications déterminées. Si CDD possibilité de renouvellement si la qualification visée n'a pu être obtenue pour causes d'échecs aux épreuves, maladie .....

L'aide est mobilisable pour un temps partiel. Elle est cumulable avec l'aide au tutorat et s'inscrit en complémentarité avec les aides de droit commun mais non cumulable avec la prime Agefiph AIP.

L'entreprise peut bénéficier d'une aide à la pérennisation du contrat de professionnalisation si la personne est embauchée sans délai entre la fin du contrat de professionnalisation et la signature d'un CDI ou d'un CDD ≥ à 12 mois d'un minimum de 24 h / semaine.

#### Pour la personne recrutée :

Mobilisable si la personne n'a pas déjà bénéficié d'une prime à l'insertion et l'aide n'est pas renouvelable.

- **Personne âgée de moins de 26 ans (25 ans révolus) → 1 000 €**
- **Personne âgée de 26 ans à 44 ans (44 ans révolus) → 2 000 €**
- **Personne âgée de plus 45 ans → 3 000 €**

La demande doit être déposée via un dossier « demande d'intervention » pour l'employeur et pour le salarié, signée par les deux parties, validé par un conseiller Cap Emploi ou Pole Emploi puis envoyé à :

AGEFIPH 34 quai Magellan BP 23211 44032 NANTES

Toute demande d'aide doit parvenir à l'AGEFIPH dans les 3 mois (date à date) suivant la date d'embauche.

### Le contenu des aides Pole Emploi:



Sous réserve de la disponibilité de l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif.

#### Pour l'employeur :

- **Demandeur d'emploi de 26 ans et plus** embauché dans le cadre d'un contrat de professionnalisation :  
1 - Aide Forfaitaire Employeur (AFE) de **2000 € maximum** (calculée selon temps de travail et durée du contrat).
- **Demandeur d'emploi de 45 ans et plus** embauché dans le cadre d'un contrat de professionnalisation :  
1 - AFE de **2000 € maximum** + **Aide de l'Etat spécifique de 2000 €** (selon de temps de travail et durée du contrat), + **exonération des cotisations patronales** de sécurité sociale et d'allocations familiales, sur la fraction de rémunération ne dépassant pas le SMIC sur période professionnalisation.

Le contrat de professionnalisation est obligatoirement écrit sur un formulaire type CERFA disponible sur le site [www.travail-sante.gouv.fr](http://www.travail-sante.gouv.fr) ou [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) et à adresser à l'OPCA concerné

